

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 213.559 du 30 mai 2011

G./A.200.231/VI-19.118

En cause : **la société anonyme VENTURIS,**

ayant élu domicile chez
Mes Jean BOURTEMBOURG et
Cédric MOLITOR, avocats,
rue de Suisse, n° 24,
1060 Bruxelles,

contre :

la société nationale des chemins de fer belges,
en abrégé la S.N.C.B..

**LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE DU CONSEIL D'ETAT,
SIEGEANT EN REFERE,**

Vu la demande introduite le 19 mai 2011 par la société anonyme VENTURIS, qui tend, selon la procédure d'extrême urgence, à la suspension de l'exécution de la "décision du 3 mai 2011 du Comité de direction de la société nationale des chemins de fer belges, pouvoir adjudicateur, de conclure le marché public de service relatif au recouvrement de créances exigibles dans le cadre de dossiers relatifs à des voyageurs irréguliers avec la firme De Meuter & Corstjens (réf. : cahier spécial des charges n° CT4/0000030079 (ex.65.200.121) du 17 février 2011)";

Vu l'ordonnance du 19 mai 2011, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 30 mai 2011 à 10 heures 30;

Entendu, en son rapport, M. Yves HOUYET, Conseiller d'Etat, Président f.f.;

Entendu, en leurs observations, Me Cédric MOLITOR, avocat, comparaissant pour la partie requérante et Me Stéphanie WATTIER, loco Me Bruno LOMBAERT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. THIBAUT, Premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par une décision du 24 mai 2011, la partie adverse a procédé au retrait de la décision d'attribution précitée du 3 mai 2011;

Considérant que, le retrait ainsi décidé ne pouvant être tenu immédiatement pour définitif, il s'indique de surseoir à statuer et de remettre l'affaire sine die,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il est sursis à statuer.

Article 2.

L'affaire est remise sine die.

Article 3.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le trente mai deux mille onze par :

M.	Yves HOUYET,	Conseiller d'Etat, Président f.f.,
M ^{me}	Katty LAUVAU,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Katty LAUVAU.

Yves HOUYET.